



Réf.: SCBD/SEL/OJ/JS/SG/68415

18 août 2009

NOTIFICATION¹

**Atelier sur le renforcement des capacités à propos de la Convention sur la diversité biologique, y compris les questions relatives à l'article 8(j), aux connaissances traditionnelles et à l'accès et le partage des avantages pour des communautés autochtones et locales de l'Amérique latine et des Caraïbes
Montréal, Canada, 29-31 octobre 2009**

Madame / Monsieur,

J'aimerais informer les Parties, les organismes internationaux, les représentants et d'autres intervenants des communautés autochtones et locales, que, grâce au généreux soutien financier du gouvernement de l'Espagne, un atelier régional de renforcement des capacités pour des représentants des communautés autochtones et locales sur la participation effective dans le processus de la CDB, avec un accent particulier sur les groupes de travail sur l'Article 8 (j) et l'ABS², se tiendra à Montréal, au Canada, du 29 au 31 octobre 2009, avant la sixième réunion du Groupe de travail sur l'Article 8 (j) et les dispositions connexes (2-6 novembre) et la huitième réunion du Groupe de travail sur l'ABS (9-15 novembre).

L'atelier vise spécifiquement à créer et à renforcer les capacités des femmes des communautés autochtones et locales, afin d'assurer leur participation pleine et effective dans le processus de la CDB vers et au-delà de la dixième réunion de la Conférence des Parties (COP-10), et aussi pour développer et renforcer le nombre de femmes des communautés autochtones et locales qui suivent et sont impliquées dans les processus de la CDB en élargissant des réseaux et en atteignant de nouveaux participants³.

J'aimerais inviter les organisations des communautés autochtones et locales à désigner des représentants par l'envoi, au Secrétariat, d'une lettre officielle d'expression d'intérêt ou de mise en

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat.

Aux Points focaux nationaux de la CDB pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, Communautés autochtones et locales.

² Reférez-vous aux décisions VII/16, Annexe D; VIII/5 C, paragraphe 6(c); et IX 13 E, paragraphe 7.

³ L'atelier est d'abord destiné aux femmes des communautés autochtones et locales, mais des hommes pourraient également y participer.



candidature et d'un *curriculum vitae* récent avant le **11 septembre 2009**, en vue du processus de sélection. Les participants seront sélectionnés sur la base d'une juste représentation sous-régionale de la région de l'ALC et des CV, ainsi que de la possibilité de diffuser des informations résultant de l'atelier.

Les participants sélectionnés pour un financement facilitant leur participation à cet atelier de trois jours seront notifiés d'ici la mi-septembre. Les candidats retenus recevront un billet d'avion aller-retour, en classe économique, et une indemnité journalière de subsistance pendant sept jours afin de faciliter leur participation à l'atelier, les processus préparatoires et la participation des autochtones (1^{er} novembre), pour les trois premiers jours de la 6e réunion du Groupe de travail sur l'Article 8 (j) (2-4 novembre, 2009).

Je vous remercie de votre collaboration et votre soutien continu au travail de la Convention et vous prie d'agréer, Madame / Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif